



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 28 septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	POUVOIR À	ABSENT
Monsieur	AMEUR	Majid		Y. FROISSART	
Madame	ANTOSIEWICZ	Valérie		B. BINDELIN	
Madame	BINDELIN	Béatrice	X		
Monsieur	BOUDET	Didier	X		
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis		J. MESAS	
Monsieur	CHABIN	Bertrand	X		
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc			X
Madame	COLLARD	Agnès	X		
Madame	CREUSILLET	Marie-Françoise	X		
Madame	DOYEN	Stéphanie	X		
Monsieur	FROISSART	Yves	X		
Madame	GAFSI	Leila		J. GARCIA	
Monsieur	GARCIA	Juanito	X		
Monsieur	GIRET	Franck	X		
Madame	GRIB	Magda		A. COLLARD	
Monsieur	GUILLON	Jérémy	X Quitte le conseil à 21h10	H. SPALETTA	
Madame	HARDOUIN	Natalina	X		
Monsieur	HEDDE	Bruno	X		
Monsieur	LAINÉ	Joël	X		
Monsieur	LANGLOIS	Jean-Marie	X		
Monsieur	LEGROS	Adrien	X		
Monsieur	LOCHET	Daniel	X		
Madame	LOPES	Katia		N. HARDOUIN	
Madame	MEGRET	Magalie		C. MEUNIER	
Monsieur	MESAS	Jacques	X		
Madame	MEUNIER	Cassandre	X		
Madame	SAVAUX	Céline	X		
Monsieur	SORET	Arnaud	X		
Monsieur	SPALETTA	Hervé	X		



L'ordre du jour était le suivant :

ENVIRONNEMENT

- 1 Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable pour 2022
- 2 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour 2022
- 3 Avis sur le renouvellement du système de traitement des eaux usées de BEAUGENCY – TAVERS – VILLORCEAU
- 4 Avis sur la demande de la SAS BIOGAZ relative à son unité de méthanisation
- 5 Règlement du service « Pédibus »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
- 7 Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 8 Installation de nouveaux conseillers municipaux
- 9 Modification de la composition des commissions municipales
- 10 Modification des représentations extérieures
- 11 Création du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 12 CCTVL : rapport d'activités 2022

TRAVAUX, URBANISME

- 13 Cession au Département de la parcelle ZE n°172 dans le cadre d'une régularisation foncière le long de la RD918
- 14 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E606 au lieudit « Le Bas des Îles »
- 15 Avis sur la cession d'un logement du parc social de la SA HLM FRANCELOIRE :
33 rue des grottes
- 16 Dénomination de la voie entre le rond-point de la RD2152 et la rue des Champs de Veaux
- 17 Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- 18 Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 19 Adoption du règlement budgétaire et financier de la nomenclature comptable M57
- 20 Location de locaux à usage professionnel - fin d'assujettissement à la TVA
- 21 Mise à jour de la délibération octroyant une Garantie d'emprunt à LOGEMLOIRET

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- 22 Renouvellement de la convention PASS LOISIRS avec la CAF pour l'école de musique
- 23 Création d'un tarif spécial pour animation culturelle au cinéma le Dunois

COMMERCE

- 24 Modification de la délibération instaurant la disposition d'aide aux loyers
- 25 Convention type d'utilisation du nom de Beaugency

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

- 26 Subvention exceptionnelle au club « Loisirs Eaux Vives »

QUESTIONS DIVERSES



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, Madame Céline SAVAUX assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance, afin de commencer par le point n°8 – Installation de nouveaux conseillers municipaux, ce qui leur permettra de prendre part à l'ensemble des sujets évoqués.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : Madame CREUSILLET et Monsieur GIRET) d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

2. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 8 juillet dernier, Madame Annie GENDRIER a présenté sa démission du Conseil municipal. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 11 juillet dernier. Elue sur la liste « 100% Beaugency », Madame GENDRIER est remplacée par M. Daniel LOCHET qui figurait en 22^{ème} position sur la même liste.

D'autre part, par courrier reçu le 20 septembre dernier, Madame Christelle LEFOIX a présenté sa démission du Conseil municipal. Sa démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 21 septembre dernier. Elue issue de la liste « Beaugency autrement, avec vous », elle est remplacée par Madame Marie-France CREUSILLET qui figurait en 9^{ème} position sur la même liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1. PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Daniel LOCHET et de Madame Marie-France CREUSILLET dans les fonctions de conseillers municipaux ;
- 2. PRÉCISE** que le tableau du Conseil municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de nouveaux élus, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. DÉSIGNER** Monsieur Daniel LOCHET comme membre des commissions thématiques suivantes :
 - Finances et personnel communal
 - Environnement, énergie et ville durables
 - Solidarité, santé, seniors et égalité des chances



2. **DÉSIGNER** Madame Marie-France CREUSILLET comme membre des commissions thématiques suivantes :
- *Finances et personnel communal*
 - *Patrimoine, culture et tourisme*
 - *Solidarité, santé, seniors et égalité des chances*

ENVIRONNEMENT

4. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2022

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal que la Commune a confié à la société SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable. Le contrat a débuté au 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a produit à la collectivité un rapport d'activité annuel pour 2022. Sur cette base, la collectivité a adressé au délégataire une liste de questions qui figure en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel pour 2022 du délégataire de la concession du service public de l'eau potable, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande aux deux représentants de l'entreprise SUEZ présents dans la salle de présenter leur rapport.

Messieurs Sébastien POISSON adjoint au directeur de l'agence Centre Val de Loire de l'entreprise SUEZ et **Olivier OGEL** responsable d'exploitation en charge du secteur de Beaugency, présentent le document joint en annexe, qui est une synthèse du RAD 2022.

Monsieur Yves FROISSART demande des explications concernant la grosse fuite évoquée dans la présentation.

Monsieur OGEL explique que la cause n'est pas identifiée. Il s'agit d'une casse courante qui peut être due à un véhicule, un affaissement de terrain...

Monsieur POISSON ajoute qu'en 2022 il y a eu 4 fuites sur canalisations et 8 fuites sur branchements à Beaugency. Les mouvements de sol, par gonflement-rétractation notamment lors d'épisodes de sécheresse ou de fortes pluies, causent de plus en plus de dégâts, tout comme une mauvaise qualité de pose qui, à terme, peut générer une casse. La fuite en question était plutôt classique mais elle s'est formée sur une canalisation à gros débit, ce qui a rapidement généré des dégâts. En outre, cette fuite se situait sous une dalle en béton, rendant l'intervention plus longue. Pour cette intervention, l'entreprise Suez a refait, à sa charge, la totalité du carrefour en enrobé plutôt que de faire une rustine à l'endroit de la fuite.



Monsieur Didier BOUDET interroge sur le lien entre chlore et plan Vigipirate.

Monsieur POISSON répond que la thématique de l'eau est concernée par le plan Vigipirate. La concentration en chlore de l'eau est encadrée et doit être maintenue à un certain niveau pour prévenir les risques de pollution accidentels ou volontaires.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS n'arrive pas à savoir si le réseau de Beaugency est en bonne santé.

Monsieur OGEL répond que le rendement du réseau, de 91,6%, montre un réseau en bon état.

Monsieur POISSON ajoute que la moyenne française se situe à 80,4%. Le rendement est donc très bon. Il est d'ailleurs nettement supérieur à l'indicateur « Obligation de performance grenelle 2 rendements réseau » qui stipule que les performances sont atteintes au-delà de 69,12 %. Concernant l'entretien, il explique que 3,3 km sont concernés chaque année, sur les 56 km de réseau balgentien. Les interventions sont réalisées aux endroits où il y a des suspicions.

Monsieur Didier BOUDET rappelle les problématiques de comptage (inversion de consommations entre clients). Un audit a alors été suggéré par la commission dans certains quartiers.

Monsieur POISSON répond que pour lui, la direction clientèle de l'entreprise a traité le sujet. Les fichiers clients peuvent être mis à disposition pour un audit, sous réserve du respect du RGPD.

Monsieur le Maire confirme que les problématiques ont été traitées. Le rôle joué par la ville a été facilitateur.

Messieurs POISSON et OGEL indiquent qu'ils se rendent également disponibles pour aider.

Monsieur Didier BOUDET interroge sur les volumes dégrévés.

Monsieur POISSON répond qu'il s'agit des volumes qui font l'objet de demandes de réduction de factures, lorsque la fuite est située après compteur et qu'elle a fait l'objet d'une réparation par un professionnel.

Monsieur Didier BOUDET constate que la part affectée aux dégrèvements a été multipliée par 20 en quelques années.

Monsieur POISSON répond qu'une seule très grosse fuite peut avoir un impact significatif.

Monsieur Franck GIRET rappelle que lors de la renégociation de la DSP eau, l'entreprise SUEZ devait mettre en place des choses par rapport au recouvrement.

Monsieur POISSON explique que la procédure de recouvrement comprend plusieurs étapes. Lorsque la facture n'est pas réglée, une première relance est transmise, puis une seconde. Le calendrier est précis et minutieusement suivi pour chaque dossier.

Monsieur SOULAS ajoute que, s'agissant indirectement d'une perte financière pour la ville puisque le prix de l'eau comprend aussi la redevance commerciale, les services de la trésorerie ont été conviés à une discussion avec l'entreprise SUEZ dans le cadre de la négociation de l'avenant n°3. Néanmoins, il n'existe pas de levier juridique pour aller plus loin, en partie à cause de la norme RGPD.

Monsieur POISSON ajoute que dans le respect du RGPD, l'entreprise SUEZ partage avec les services de la mairie les dossiers qui posent le plus de difficultés, afin d'étudier les mesures possibles.

Monsieur Franck GIRET, concernant le prix de l'eau, indique qu'il avait été noté une augmentation de 4 centimes, or il ne retrouve pas cela dans les chiffres. C'est pourtant ce qui avait été convenu.



Monsieur POISSON répond que l'évolution du coût de l'eau découle d'une formule de révision prévue au contrat. Cette année l'augmentation sera de 8,3 %, supérieure aux 4 centimes évoqués. Le prix de l'eau à Beaugency se situe néanmoins dans la moyenne nationale.

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la compétence eau sera transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) le 1^{er} janvier 2026, ce qui amènera de nouvelles questions organisationnelles. S'agissant du prix de l'eau, celui de Beaugency se trouve dans la moyenne communautaire.

Monsieur POISSON indique que le coût de l'eau est unique à Beaugency, la progressivité n'ayant jamais été appliquée contrairement à une tendance actuelle.

Monsieur Didier BOUDET souhaite que les travaux exceptionnels soient distingués des charges courantes pour plus de lisibilité.

Monsieur POISSON répond que le RAD suit un format imposé. L'entreprise SUEZ pourra néanmoins isoler les interventions exceptionnelles et les transmettre à la collectivité.

Monsieur Franck GIRET explique qu'il avait été convenu en commission de nouvelles rencontres avec l'entreprise SUEZ afin de poser d'autres questions. Il trouve dommage que cela n'ait pas été fait. Il n'a d'ailleurs pas réussi à avoir confirmation que l'entreprise SUEZ serait présente en conseil. Il ajoute que le document transmis avec la convocation du Conseil municipal est différent de celui qui a été vu en commission. En outre, il constate que le bilan présenté en séance ne correspond pas au RAD, notamment sur les volumes produits.

Monsieur POISSON répond que la présentation du Conseil municipal est directement issue du RAD.

Monsieur Franck GIRET demande où en est l'interconnexion avec Lailly en Val.

Monsieur OGEL ne le sait pas.

Monsieur Franck GIRET, après avoir refait les calculs, ne trouve pas les mêmes résultats s'agissant de rendement du réseau.

Monsieur Yves FROISSART explique que si des erreurs ont été constatées, elles seront rectifiées. Il propose de passer à autre chose mais se tient disponible pour en discuter.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS trouve dommage que Monsieur Franck GIRET n'ait pas été convié à la rencontre avec l'entreprise SUEZ car il a des compétences en la matière.

Monsieur Yves FROISSART indique qu'entre la date de la commission environnement et le conseil municipal, le délai n'a pas permis d'organiser cette réunion.

Monsieur Franck GIRET considère que l'entreprise SUEZ n'avait pas à être présente ce soir en conseil. Il ne peut prendre acte d'un document qui comprend des chiffres erronés.

Monsieur Yves FROISSART considère que ce point d'information est positif même s'il est très technique. Il remercie Messieurs POISSON et OGEL pour toutes les informations apportées.



Monsieur le Maire signale que le Directeur des Services Techniques s'est saisi du dossier du château d'eau. Il s'agit d'une priorité fixée par le Directeur Général des Services, avec comme objectif de commencer les travaux cette année. Les opérateurs de téléphonie ont tous été contactés et un contrat a été signé avec un maître d'œuvre.

Pour **Monsieur Didier BOUDET**, rien n'empêche l'organisation d'une réunion entre SUEZ et différents conseillers municipaux investis concernant les nombreux travaux à réaliser.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal que la loi dite Barnier du 2 février 1995 a imposé au Maire ou au Président d'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Lorsque la gestion de ce service est concédée, comme c'est le cas à Beaugency, le rapport annuel du délégataire ne se substitue pas pour autant à ce RPQS qui est alors alimenté par les données transmises par le concessionnaire.

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (8 votes CONTRE : Mesdames CREUSILLET, ANTOSIEWICZ, BINDELIN et Messieurs LANGLOIS, GIRET, SORET, BOUDET et CHABIN ; 3 ABSTENTIONS : Madame SAVAUX et Messieurs HEDDE et LAINÉ) d'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2022.

Monsieur Didier BOUDET remarque que, suite à la commission environnement, des questions ont été posées à la société SUEZ. Les réponses sont jointes au dossier du conseil municipal. Il ne trouve pas que la réponse à la question 15, concernant le bilan d'exploitation, soit satisfaisante. Une telle augmentation en trois exercices le fait réagir. Il aurait aimé pouvoir échanger avec l'entreprise SUEZ avant le conseil.

Pour **Monsieur Yves FROISSART**, une réponse claire à la question a été apportée. En l'occurrence, la différence entre 2021 et 2022 provient d'éléments accidentels, provenant de fuites. Cette évolution n'est donc pas anormale.

Monsieur Didier BOUDET rappelle que les arguments invoqués font état de charges salariales. Or, les charges salariales sont toujours présentes. Cela n'a donc pas de sens. Il ne validera pas le RAD.

6. AVIS SUR LE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE BEAUGENCY – TAVERS – VILLORCEAU

Monsieur Yves FROISSART informe le Conseil municipal que la CCTVL a sollicité des services de l'Etat le 1^{er} septembre 2022 le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploitation de la station d'épuration de Beaugency – Tavers – Villorceau qui est arrivée à échéance en octobre 2020. Aucune modification n'est apportée à cet équipement qui respecte les normes en vigueur. C'est pourquoi les services de l'Etat n'ont pas prescrit d'évaluation environnementale.



Néanmoins, une enquête publique est nécessaire et a été organisée du 4 septembre au 29 septembre 2023 avec pour siège la mairie de Tavers.

Les Conseils municipaux des trois communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant sa clôture.

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter le système de traitement des eaux usées de Beaugency – Tavers – Villorceau.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si cette station est en secteur inondable.

Monsieur Yves FROISSART répond positivement, mais cela n'a pas été jugé bloquant par les services de l'Etat.

7. AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SAS BIOGAZ RELATIVE A SON UNITÉ DE MÉTHANISATION

Monsieur Yves FROISSART informe le Conseil municipal que la SAS BIOGAZ a déposé auprès des services de l'Etat une demande relative au revamping* de son unité de méthanisation installée à La Ferté St Aubin. Le projet vise à porter à 17 200 tonnes la quantité annuelle de substrat introduite dans les digesteurs. Le biogaz produit permet d'alimenter une unité de cogénération qui injecte de l'électricité dans le réseau électrique. La chaleur produite permet par ailleurs d'alimenter un réseau concourant à chauffer la piscine municipale. Le résidu du substrat est valorisé par épandage sur les terres agricoles.

Au titre du Code de l'environnement, l'unité de méthanisation relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une consultation du public se déroule du 4 septembre au 2 octobre 2023.

La Commune de Beaugency se situant dans le périmètre du plan d'épandage, son Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande de la SAS BIOGAZ.

*(*Ensemble d'interventions sur une installation industrielle existante en vue de modifier et/ou accroître sa capacité de production ou de l'adapter à de nouvelles contraintes ou exigences techniques ou réglementaires.)*

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Monsieur LANGLOIS) d'émettre un avis favorable à la demande la SAS BIOGAZ relative à son projet de revamping de l'unité de méthanisation implantée ZA de la Chavannerie II à La Ferté Saint Aubin.



Madame Marie-France CREUSILLET demande si l'avis des agriculteurs a été demandé.

Monsieur Yves FROISSART répond positivement. Des contrats leur ont été proposés. Ils sont bien évidemment libres de les refuser.

8. RÈGLEMENT DU SERVICE « PÉDIBUS »

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal qu'un pédibus a été expérimenté en début de mandat. Le contexte sanitaire n'a pas permis de pérenniser ce dispositif. Toutefois, la promotion des mobilités douces reste une priorité de la Municipalité. C'est pourquoi le service de pédibus est à nouveau proposé depuis la dernière rentrée scolaire, et ce gratuitement. Il est rappelé qu'il repose sur l'engagement bénévole des accompagnateurs pour les trajets pédestres des enfants entre leur domicile et leur école.

Pour formaliser les modalités de fonctionnement du service du pédibus, un règlement a été élaboré.

Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le règlement du service du pédibus annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS se souvient que Madame Stéphanie MAIGRET a lancé ce projet, mais celui-ci a rencontré des problèmes de gestion. Elle voulait que le projet soit mené par un agent municipal. Il demande comment cela évolue.

Monsieur Yves FROISSART répond que le service scolaire, basé à l'Agora, joue un rôle dans ce dispositif. Mais la gestion quotidienne repose sur les bénévoles. Il souhaite d'ailleurs que leur nombre augmente.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles et Monsieur FROISSART pour sa persévérance. Il constate que ce projet a commencé doucement, mais qu'il prend de l'ampleur. Il remercie également le conseil des aînés qui participe à ce projet.

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_082	29/06/2023	Signature d'un bail locatif avec Nathalie LE DOUR (Bell' Luna) pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours, du 4 au 10 juillet, pour 130 € par semaine, soit 130 €.
DC_2023_083	06/07/2023	Signature d'un bail locatif avec Pascale LOUIS pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours, du 11 juillet au 11 septembre, pour 130 € par semaine, soit 1 170 €.
DC_2023_084	18/07/2023	Attribution du marché public n°231901 – denrées alimentaires, subséquent 1, du 01/09/2023 au 31/08/2024.
DC_2023_085 à 097	du 19/07/2023 au 31/08/2023	Ventes et reprises de concessions dans les cimetières communaux.
DC_2023_098	05/09/2023	Signature d'un bail locatif avec Frédéric KOZUBSKI pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours, du 12 septembre au 13 novembre, pour 105 € par semaine, soit 945 €.
DC_2023_099	01/09/2023	Création d'une régie de recettes pour les taxes et concessions funéraires, ainsi que pour les photocopies, clés USB et frais d'envois facturés aux administrés.
DC_2023_100	12/09/2023	Concession cimetière.
DC_2023_101	15/09/2023	Concession cimetière.
DC_2023_102	08/09/2023	Annulation et remplacement de la DC_2023_099 : modification de la régie de recette du cimetière qui devient « régie de recette du cimetière et de l'administration générale »
DC_2023_103	25/09/2023	Demande d'une subvention de 376.51 € auprès du FIPHFP pour l'aménagement du poste de travail de Mme PETIT FRERE Myriam, Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

10. MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Franck GIRET de ne plus faire partie des représentants de la ville de Beaugency au conseil d'administration du comité des fêtes. Eu égard à la nouvelle répartition des délégations, il est proposé de le remplacer par M. Jérémy GUILLON en qualité de représentant de la commune auprès du Comité des fêtes.

Les autres représentants de la ville au conseil d'administration du comité des fêtes sont Mme Céline SAVAUX et M. Hervé SPALETTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de désigner M. Jérémy GUILLON pour représenter la Commune auprès du Comité des fêtes, en remplacement de M. Franck GIRET.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS se satisfait que ce siège soit occupé par Monsieur GUILLON, mais la forme le gêne, car le poste n'a pas été proposé aux conseillers, contrairement à la fois précédente pour le remplacement d'un membre du conseil d'administration du lycée.

Pour **Monsieur le Maire**, ce choix paraît naturel vu le profil et l'engagement de Monsieur GUILLON.

11. CRÉATION D'UN COMITÉ LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit d'une instance d'échange et de coordination entre les élus, les forces de l'ordre (gendarmerie nationale et police municipale) ainsi que les différents acteurs participant à la prévention de la délinquance (services sociaux, établissements scolaires, associations, etc.). La composition précise est fixée par arrêté du Maire qui nomme les représentants individuellement. Le CLSPD se réunit au moins une fois par an.

Les acteurs qu'il est proposé d'intégrer pour notre Commune seraient :

- Des élus :
 - Monsieur le Maire, président de droit,
 - Elu référent de la police municipale (M. Caujolle)
 - 2 autres élus
- La Gendarmerie Nationale et la Police municipale ;
- Un représentant de LOGEM Loiret ;
- Un représentant de chacun des collèges et lycées de la ville (vie scolaire de préférence ou direction) ;
- Un représentant des commerçants et artisans ;
- Un travailleur social du CCAS ;
- Des représentants du Préfet, du Procureur et du Président du Conseil départemental du Loiret ; membres de droit.

D'autres personnes pourront toujours être sollicitées en cas de besoin en tant qu'invités : représentant des transports Rémi, service jeunesse, responsables associatifs, membres du conseil des aînés ou d'associations de séniors, etc.

Le portage administratif est assuré par le service de police municipale (convocations, comptes rendus, etc.).

Il est précisé que cette structure a déjà existé par le passé sur le territoire mais à l'échelle intercommunale. Toutefois, l'élargissement du périmètre géographique de notre intercommunalité a conduit la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire à se désengager de cette compétence au profit des communes.

Ce dossier a été présenté à la commission prévention et sécurité civile du 6 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Madame CREUSILLET) d'approuver la création d'un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.



Madame Marie-France CREUSILLET interroge sur les objectifs fixés, les actions souhaitées et les résultats attendus.

Monsieur le Maire répond que tous ces points sont indiqués dans le projet de délibération. Le projet vise à créer une instance de dialogue qui échangera sur les problèmes de sécurité à Beaugency.

Monsieur Didier BOUDET demande quels élus représenteront la ville, et qui les désigne.

Monsieur le Maire répond que cette tâche lui revient. Il demande si des conseillers sont intéressés.

Monsieur Didier BOUDET est intéressé.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS se propose si personne d'autre ne le souhaite car il trouve ce projet plus perspicace que l'armement de la police municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de choses totalement différentes.

12. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL) transmet chaque année aux communes un rapport retraçant son activité. Madame la Présidente de la CCTVL a transmis le rapport pour l'année 2022 qui a été validé par le conseil communautaire. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal.

Il est rappelé que la CCTVL rassemble 25 communes et a franchi la barre des 50 000 habitants.

La Covid-19 a bouleversé le début du mandat. Le centre de vaccination installé au sein de l'hôpital Lour Picou et géré par la CCTVL a permis de réaliser 62 000 injections. Il a fermé ses portes fin février 2022.

Dans le secteur Enfance – Jeunesse, le réseau des relais d'assistant maternel (RAM) a été modifié. Ils sont passés de 5 à 4 et sont devenus des « Relais Petite Enfance » (RPE). Le nombre d'assistants maternels en activité a baissé de 8% en 2022, passant de 275 à 254. Les écoles gérées par la CCTVL ont été dotées de nouveaux équipements informatiques dans le cadre du plan numérique financé à 70% par l'Etat. Les horaires des garderies périscolaires ont été harmonisés, de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h. Les trois centres de loisirs relevant de la CCTVL ont globalement accueilli davantage d'enfants, dans un contexte post-Covid. Sauf dérogation exceptionnelle, les enfants des familles résidant hors de la CCTVL ne sont plus accueillis compte-tenu des difficultés à recruter des animateurs.

Dans le domaine culturel, la lecture publique a connu un regain d'activité important, notamment à la médiathèque de Beaugency qui a enregistré 453 nouveaux inscrits. En partenariat avec la Commune de Beaugency et l'association Val de Lire, le prix Jacques Asklund 2022 a été décerné à Sylvie Allouche. En outre, la première édition des Assises de la Culture s'est tenue le 9 avril et a rassemblé 119 représentants d'associations, élus et agents territoriaux autour d'ateliers thématiques.

S'agissant des sports, les deux centres aquatiques ont eux-aussi vu leur public revenir sans toutefois que les recettes ne retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire. Celui de Beaugency a bénéficié de plusieurs travaux : réfection de peintures, passage en LED des éclairages, réhabilitation des gradins, réhausse des clôtures. Par ailleurs, pour des questions de sobriété énergétique, les équipements sportifs ont été fermés une semaine durant les vacances scolaires. Le gymnase Henri Raulin d'Ouzouer-le-marché a vu sa chaudière au fuel d'origine être changée par une pompe à chaleur air/eau, pour 291 000 €.



Les bureaux d'information touristique ont également profité de l'amélioration du contexte sanitaire avec une fréquentation en hausse de 9,5% (9 751 visiteurs de juin à août).

En matière de développement économique, une 1^{ère} rencontre économique a été organisée et a attiré 120 chefs d'entreprises qui ont pu échanger entre eux et avec les élus. La CCTVL a maintenu ses aides aux entreprises, l'aide aux TPE et le Fonds d'Aide à l'investissement immobilier des entreprises. Onze entreprises ont pu en bénéficier pour un total de 88 550 €. De plus, une subvention de 6 000 € a été versée à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaugency pour les animations proposées dans le centre-ville de Beaugency.

Au titre du développement territorial, un bureau d'études a été missionné et a lancé la phase diagnostic pour l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, intégrant les volets Habitat et Déplacements, et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Des projets communaux ont aussi pu bénéficier du soutien de l'Etat au travers du dispositif « Petites Villes de demain ».

Enfin, la CCTVL exerce plusieurs compétences techniques. Tout d'abord, la collecte des déchets a été harmonisée sur tout le territoire avec pour Meung-sur-Loire et Beaugency un passage à une seule collecte par semaine des déchets ménagers résiduels. La déchetterie de Cléry-Saint-André a été dotée depuis le 1^{er} juillet 2022 d'un système de contrôle d'accès qui impose une inscription préalable des usagers. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été établi pour la période 2022-2027. Ensuite, la CCTVL exerce la compétence assainissement. A ce titre, elle a procédé au changement de la conduite de rejet en Loire des eaux épurées de la station d'épuration de Beaugency – Tavers – Villorceau. Au 1^{er} janvier 2022, le service assainissement a aussi repris la gestion des travaux de branchement à l'assainissement collectif. Pour la voirie, des discussions ont permis d'identifier de nouvelles voies pouvant être considérées comme d'intérêt communautaire, notamment à Beaugency. Enfin, au sujet de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, 2022 a été marquée par la réalisation d'une étude de diagnostic sur le Lien, le Rû et la Mauve qui débouchera sur un programme d'actions.

Ce dossier a été présenté à la commission prévention et sécurité civile du 6 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, suite aux élections sénatoriales, demande si Monsieur le Maire sera candidat à la Présidence de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que ses priorités sont la ville de Beaugency et le département du Loiret.

Concernant la collecte des ordures ménagères, Madame Cassandra MEUNIER observe que les personnes âgées, ou qui ont du mal à se déplacer, emmènent elles-mêmes leurs ordures aux points d'apports volontaires. Elle voit donc des balgentiens qui prennent eux-mêmes une partie du service en charge. Elle souhaite que pour ces usagers balgentiens il y ait une réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela lui semblerait juste, équitable et logique, d'autant plus qu'elle a lu dans le rapport, en page 33, qu'il y a au moins une colonne enterrée dans chaque commune de la CCTVL, mais qu'elles ont un caractère volontaire, à savoir qu'elles sont prévues pour un surplus d'ordures. Elle a également eu connaissance que des usagers bénéficient d'exonérations lorsque le point de collecte se situe à plus de 100 mètres de leurs résidences. Donc en réalité il lui semble qu'il pourrait y avoir des tarifs différents selon la nature du service proposé.



Monsieur le Maire répond que c'est un point à évoquer à la prochaine réunion de la CCTVL.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS pensait que, pour Beaugency en tout cas, les poubelles enterrées ont volontairement été installées pour éviter que les poubelles ne restent dehors.

Madame Cassandra MEUNIER invite Monsieur LANGLOIS à consulter la page 33 du rapport.

TRAVAUX, URBANISME

13. CESSION AU DÉPARTEMENT DE LA PARCELLE ZE N°172 DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE LE LONG DE LA RD918

Monsieur Joël LAINÉ informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'élargissement de la RD918, dans les années 1990, le Département du Loiret a acquis des parcelles privées et communales afin de les intégrer à son domaine public routier.

Dernièrement, le Département du Loiret s'est aperçu qu'une parcelle municipale, cadastrée ZE 172 et d'une surface de 90 m², constituant les bas-côtés de la RD918, n'a pas intégré le domaine public départemental. Aussi, le Département du Loiret souhaite régulariser les limites de propriété de la RD198, afin que la situation foncière corresponde à la réalité physique des lieux.

Le Département du Loiret a donc proposé à la ville de Beaugency de régulariser cette situation via un transfert de propriété pour un montant de 2,22 € du m², soit 200 €, de l'emprise foncière cadastrée section ZE n°172 et affectée à la RD918.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 18 septembre 2023.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** la cession par la Commune de la parcelle cadastrée section ZE numéro 172 au Département du Loiret, contre la somme de 200 € ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférent.

14. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE E606 AU LIEUDIT « LE BAS DES ÎLES »

Monsieur Joël LAINÉ informe le Conseil municipal que la propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 606, sise sentier des Iles, d'une contenance de 198 m², a informé la Ville de sa volonté de lui céder, à l'euro symbolique, cette parcelle.

Outre la nécessité de préserver sa destination naturelle, et donc inconstructible, et d'éviter toute occupation illicite, cette parcelle est intéressante car elle permettra à la ville de renforcer sa maîtrise foncière des abords de la Mauve.



L'acquisition se ferait à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E numéro 606 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur Didier BOUDET demande si la ville possède d'autres parcelles aux abords de celle-ci.
Monsieur Joël LAINE répond positivement.

15. AVIS SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT DU PARC SOCIAL DE LA SA HLM FRANCELOIRE – 33 RUE DES GROTTES

Monsieur Joël LAINÉ informe le Conseil municipal qu'en vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La Commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et les classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupant le logement. En application de cette réglementation, la SA d'HLM France Loire sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession d'un logement situé 33 rue des Grottes à Beaugency.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **ÉMETTRE un avis favorable** à la cession, par la SA d'HLM France Loire, du logement situé 33 rue des Grottes ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

16. DÉNOMINATION DE LA VOIE ENTRE LE ROND-POINT DE LA RD 2152 ET LA RUE DES CHAMPS DE VEAUX

Monsieur Jacques MESAS rappelle au Conseil municipal que lors de l'aménagement de la partie sud de l'ancien site industriel TRECA une voie a été créée entre la RD 2152 et la rue des Champs de Veaux. Cette voie permet notamment d'accéder au magasin LIDL.



Pour des raisons liées au déploiement de la fibre optique, qui va progressivement remplacer le réseau téléphonique en cuivre, tous les abonnés doivent disposer d'une adresse précise et il est donc obligatoire de nommer l'ensemble des voies communales.

Un appel à idées a été lancé auprès des habitants l'année dernière qui a abouti à une cinquantaine de propositions.

Après examen des différentes propositions et avis de la Commission Urbanisme, le bureau municipal propose de retenir le nom de Victor Moritz (1910-1989) qui a fondé TRECA, entreprise industrielle qui a marqué l'histoire de la Commune et favorisé son développement. Alors que l'empreinte visuelle de cette usine est appelée à disparaître, laissant place à de nouveaux usages, il semble important de pouvoir ainsi conserver la mémoire des générations de beaugencyens qui ont travaillé dans cette usine, et de célébrer aussi l'esprit d'entreprise de Victor Moritz.

Outre la dénomination de la rue, il sera proposé de créer des panneaux historiques rappelant le passé industriel de cette partie de la ville.

Les héritiers de Victor Moritz ont donné leur autorisation à la ville de procéder à cette dénomination et remercient le conseil municipal de cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : Messieurs GIRET, LANGLOIS et BOUDET) de dénommer la voie reliant le rond-point de la RD 2152 à la rue des champs de veaux « rue Victor Moritz ».

Monsieur Bruno HEDDE rappelle que ce sujet a été évoqué en commission en juin dernier. Trois propositions ont été formulées par les membres présents. La proposition présentée dans cette délibération n'en faisait pas partie. Il remarque que les membres de la commission qui ont travaillé sur ce projet ont formulé une proposition qui n'a pas abouti. Il s'étonne du fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que le nom « Victor Moritz » faisait partie des propositions de la population, mais pas celles de la commission. Il estime que cette proposition a plus de sens que celle de la commission qui était notamment « rue du chat qui pêche », car ce nom fait partie de l'ADN de la ville. Il est donc nécessaire de s'en souvenir.

Monsieur Didier BOUDET considère que c'est la façon de faire qui n'est pas bonne, pas le fond. Cette proposition aurait pu repasser en commission. Il constate que ce n'est pas la première fois qu'un travail est réalisé en commission, et qu'il est présenté différemment en conseil.

17. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

N° 32-2023 : Décision de non opposition signée le 3 juillet 2023. Bien cadastré F n° 3154 ; situé 2 rue du Puits de l'Ange, dont la superficie totale du bien cédé est de 149 m².

N° 33-2023 : Décision de non opposition signée le 3 juillet 2023. Bien cadastré F n° 1091 ; situé 18 rue du Moulin Rouge, dont la superficie totale du bien cédé est de 333 m².

N° 34-2023 : Décision de non opposition signée le 3 juillet 2023. Bien cadastré F n° 968 ; situé 8 rue des Chevaliers dont la superficie totale du bien cédé est de 49 m².



N° 35-2023 : **Décision de non opposition signée le 5 juillet 2023.** Bien cadastré F n° 3933 ; 3932 ; Situé 7 rue des Etuves et 12 rue du Pont, dont la superficie totale du bien cédé est de 180 m².

N° 36-2023 : **Décision de non opposition signée le 10 juillet 2023.** Bien cadastré F n° 1025 ; situé 21 rue de la Cordonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 105 m².

N° 37-2023 : **Décision de non opposition signée le 10 juillet 2023.** Bien cadastré F n° 1530 ; 3557 ; 3558 ; situé 15 avenue de Blois, dont la superficie totale du bien cédé est de 1172 m².

N° 38-2023 : **Décision de non opposition signée le 18 juillet 2023.** Bien cadastré F n° 1061 ; situé 16 rue du Pont, dont la superficie totale du bien cédé est de 181 m².

N° 38-2023 : **Décision de non opposition signée le 20 juillet 2023.** Bien cadastré F n°0371 ; 3520 ; 3521 ; 3522 ; 3523 ; situé 6, impasse de la Monnaie, dont la superficie totale du bien cédé est de 1203 m².

N° 39-2023 : **Décision de non opposition signée le 24 août 2023.** Bien cadastré F n° 259 ; situé 20, rue du Rû, dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

N° 40-2023 : **Décision de non opposition signée le 30 août 2023.** Bien cadastré F n° 1129 ; n° 1982 situé 2, rue des Quatre Nations, dont la superficie totale du bien cédé est de 91 m².

N° 41-2023 : **Décision de non opposition signée le 21 septembre 2023.** Bien cadastré F n° 2237 et F n° 2238, situé 13 Place du Puits Gaillard, dont la superficie totale du bien cédé est de 268 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur Didier BOUDET demande la destination du bien situé au 2 rue du Puits de l'Ange.

Monsieur Hervé SPALETTA explique qu'il s'agit d'un immeuble avec deux appartements et une cellule commerciale, l'enseigne PHILDAR, qui restera commerciale. Il ouvrira d'ailleurs dans le courant du mois d'octobre.

Monsieur Joël LAINÉ ajoute que la rénovation de la façade fait suite à des rencontres avec le service des monuments historiques, qui dépasse le cadre des ABF. La façade sera refaite à la façon début XIX^{ème} siècle, et non dans sa version d'origine. Pour cela, il faut se baser sur des cartes postales ou dessins historiques.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS indique que le propriétaire du mur qui s'effondre dans la rue de l'évêché a affiché un extrait du journal officiel. Il demande quelle est la position du Maire et quelles démarches il va entreprendre.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de ce document mais n'évoquera pas un sujet qui pourrait devenir une affaire juridique. Il explique que des avocats travaillent sur ce dossier et souhaite, pour l'intérêt de la ville, que ce dossier se solde au plus vite.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande s'il n'eut pas été plus rapide que la ville fasse les travaux et se retourne ensuite contre le propriétaire.

Monsieur le Maire répond que tout est faisable. La ville défendra ses intérêts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avancer la délibération visant à attribuer une subvention exceptionnelle au club « loisirs eaux vives » car Monsieur GUILLON doit en urgence se rendre au gymnase de Garambault.



SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LOISIRS EAUX VIVES »

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle au Conseil municipal que le club balgentien « Loisirs Eaux Vives » compte parmi ses licenciés Soizic DEMALINE, double championne de France en juin dernier en kayak freestyle et en canoë C1 dames.

Lors de la coupe d'Europe Open de kayak freestyle de juillet dernier, Soizic DEMALINE a également remporté ce titre.

Du 9 au 14 octobre prochain, elle représentera la France et son club aux Mondiaux de canoë-kayak freestyle qui se tiendront aux Etats-Unis, à Columbus (Géorgie).

Compte-tenu de son palmarès et des frais élevés que cette athlète doit supporter, la Municipalité souhaite que son club puisse bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour mieux la soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au club « Loisirs Eaux Vives » aux fins d'aider financièrement Madame Soizic DEMALINE pour sa participation aux Mondiaux 2023 de canoë-kayak freestyle ;
2. **AUTORISER** monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

Monsieur Franck GIRET demande si le club va ensuite restituer la subvention à l'athlète.

Monsieur Jérémy GUILLON répond positivement car la ville ne peut pas subventionner une personne directement.

Monsieur Jérémy GUILLON donne procuration à Monsieur SPALETTA et quitte la séance à 21h10.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

19. APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il sera généralisé à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.



Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Ce changement s'appliquera donc à Beaugency à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville ainsi que pour le budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois », afin de se conformer à la réglementation et de bénéficier de l'optimisation de gestion qu'elle introduit.

La M57 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent appliquer la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés, à l'inverse des autres collectivités qui pourront appliquer la version abrégée. Ainsi, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offriront une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Enfin, cette instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances, ressources humaines du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal ;
2. **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget du cinéma ;
3. **CONSERVER** les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation croisée fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
4. **CONSERVER** les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;
5. **AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
6. **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur Bruno HEDDE considère que la fongibilité des crédits à 7,5% est conséquente.

Monsieur Juanito GARCIA répond que des décisions du Maire seront toujours présentées, à posteriori, au conseil municipal.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal que le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances, ressources humaines du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Beaugency annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISER** le maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. LOCATION DE LOCAUX À USAGE PROFESSIONNEL – FIN D'ASSUJETISSEMENT À LA TVA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal qu'afin de lutter contre la désertification médicale, la ville de Beaugency a fait le choix de transformer un bâtiment communal, la « maison Agora », situé 59 avenue de Vendôme, anciennement occupé par des associations, pour y implanter des professionnels de santé.

L'article 261 D, 2° du C.G.I. exonère de T.V.A. les locations de locaux nus à usage industriel ou commercial dépourvus de tout matériel ou mobilier, dès lors que cette opération de location est de nature civile. Dans cette situation, les loyers ne sont pas assujettis à la T.V.A. Cette exonération de T.V.A. sur la location a pour effet d'interdire la déduction de la T.V.A. ayant grevé l'acquisition ou la construction de l'immeuble par le bailleur ainsi que de la T.V.A. grevant les charges de l'immeuble.

Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Par délibération en date du 30 mai 1995, la ville de Beaugency avait opté pour l'assujettissement à la TVA de ses locaux nus à usage professionnel et, notamment, ceux situés 59 avenue de Vendôme.



La Ville de Beaugency souhaite donc mettre fin à son option d'assujettissement à la TVA au titre des locations de locaux nus à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances, ressources humaines du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **METTRE FIN** à l'assujettissement à la TVA les locations de locaux communaux nus à usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser ce choix auprès du service des impôts des entreprises ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si une estimation de manque à gagner a été réalisée.
Monsieur Juanito GARCIA répond que cela n'a pas été fait, car ces professionnels de santé ne peuvent pas récupérer la TVA.

22. MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION OCTROYANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LOGEMLOIRET

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'investissement, l'Office Public de l'Habitat LOGEMLOIRET a décidé de réhabiliter 110 logements existants dans le quartier des Chaussées.

Comme c'est d'usage pour l'ensemble des opérations lourdes de construction ou de rénovation de logements sociaux, LOGEMLOIRET sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la ville de Beaugency pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 583 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, suivant un contrat de prêt n°146578, joint en annexe.

La garantie de la collectivité est donc demandée pour 1 291 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et cela, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances, ressources humaines du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (2 votes CONTRE : Messieurs SORET et GIRET ; 1 ABSTENTION : Madame CREUSILLET) d' :

1. **ACCORDER** la garantie de la Ville de Beaugency à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 583 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146578 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 291 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. **ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3. S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si c'est la ville qui devra supporter les 1 291 500 € si LOGEMLOIRET ne peut plus supporter le paiement de ce crédit.

Monsieur le Maire répond positivement. Il explique que la garantie d'emprunt est obligatoire pour le financement des logements sociaux. LOGEMLOIRET est un bailleur social du département, le risque de défaillance est donc quasi nul. Il rappelle que cette délibération a déjà été adoptée par le conseil municipal. Elle est représentée au conseil car les conditions de forme ont été modifiées par la Banque des Territoires, qui attribue le prêt.

Monsieur Adrien LEGROS constate que la catégorie énergétique des bâtiments va passer de E à C. Il demande pourquoi les catégories B ou A n'ont pas été visées.

Monsieur le Maire suppose qu'il s'agit d'une condition financière. Cependant, le confort énergétique des résidents sera nettement amélioré.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

23. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASS LOISIRS AVEC LA CAF POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Céline SAVAUX informe le Conseil municipal que la CAF, à travers un Pass'Loisirs, peut prendre en charge une partie du coût d'une adhésion ou d'une licence auprès de structures gérées par des collectivités territoriales pour pratiquer une activité culturelle.

La collectivité qui gère la structure proposant l'activité culturelle doit signer une convention avec la CAF. L'école municipale de musique de Beaugency était concernée par ce type de convention qui est arrivé à échéance. La CAF propose de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 13 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention PASS'LOISIRS avec la CAF pour l'école de musique, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

24. CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIAL POUR ANIMATION CULTURELLE AU CINÉMA LE DUNOIS

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que si Beaugency a la chance d'être dotée d'un cinéma, sa dynamisation demeure un enjeu majeur sur le plan budgétaire, la Ville supportant le déficit de ce service.



C'est pourquoi l'équipe du pôle culturel souhaite étoffer l'offre de ce service en proposant des animations culturelles en lien avec l'actualité cinématographique. Il peut s'agir de la diffusion d'un film suivie de sa suite ou d'une conférence ou encore d'un concert.

Dès lors, il apparaît opportun de fixer une tarification propre à ces événements qui serait de 10€ pour le tarif plein et 8€ pour les bénéficiaires du tarif réduit habituel. Les conférenciers ou membres d'associations animant la soirée se verraient appliquer la gratuité.

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 13 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le tarif spécial d'entrée au cinéma pour les animations culturelles comme suit :

- Tarif plein : 10 €
- Bénéficiaires du tarif réduit : 8 €
- Participants à l'animation : gratuit.

COMMERCE

25. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que depuis plusieurs années, la ville de Beaugency s'est engagée dans une démarche visant à dynamiser le commerce et lutter contre la vacance, en définissant une stratégie et des outils opérationnels.

Dans ce cadre, un dispositif d'aide au loyer a été instauré pour faciliter la création et l'installation de nouveaux commerces dans la ville. Pour rappel, les conditions de l'aide aux loyers sont les suivantes :

- L'aide concerne la reprise de locaux commerciaux existants et vacants. Elle ne vise pas à la création de nouveaux immeubles commerciaux ;
- Le dispositif ne pourra pas s'appliquer pour un commerçant déménageant vers un local, avec la même activité ;
- Il ne doit pas exister de lien familial entre le propriétaire et le locataire exploitant, sous quelque forme que ce soit ;
- L'aide est versée directement au propriétaire bailleur des murs ;
- Un délai de vacance d'un mois depuis la libération des locaux, dûment justifié par des preuves des démarches effectuées par le propriétaire pour retrouver un locataire ;
- Dans le quartier de Garambault, l'aide correspond à 50% du loyer, avec un plafond de loyer fixé à 700 € par mois ;
- L'aide est versée mensuellement pendant une durée maximale de 24 mois ;
- Le dispositif ne prévoit pas d'exclure a priori une activité sauf à ce qu'il soit conclu qu'il s'agisse d'une activité excédentaire ou encore que le commerce envisagé ne corresponde pas à ce que recherche la ville pour le commerce de proximité. Le dispositif permet néanmoins d'accompagner notamment une installation d'un commerce hors du centre-ville quand bien même cette activité existe déjà dans un autre quartier de la commune ; ceci est nécessaire pour pouvoir notamment maintenir des offres de proximité, à Garambault ou aux Hauts de Lutz ;
- Cette aide doit être considérée comme un « coup de pouce », et non comme une variable d'ajustement du bilan prévisionnel. L'activité doit donc être viable, même sans l'aide au loyer.
- L'examen de chaque dossier est réalisé par la Commission commerces, marchés, développement économique et emploi, et fait l'objet d'une décision du maire qui en rendra compte au conseil ;



- Le dispositif comprend une phase de constitution du dossier administratif avec les documents demandés pour le dossier du preneur du bail commercial et ceux demandés au propriétaire bailleur du bail commercial.

Il est proposé de modifier ce dispositif afin d'indiquer qu'une aide pourra être octroyée jusqu'à 30% maximum du loyer, avec un plafond de loyer fixé à 700 € par mois, si le bien est vacant depuis au moins un mois.

En outre, des documents sont demandés pour le dossier du preneur du bail commercial :

- Un récépissé de l'inscription définitive au registre du commerce et des sociétés ;
- Un bail commercial ;
- Un business plan ou chiffre d'affaires prévisionnel.

Ce dossier a été présenté à la commission commerce, marché, développement économique et emploi du 26 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** les termes du dispositif ci-dessus exposé,
2. **ABROGER** le dispositif précédent tel qu'il résulte de la délibération n°D_2020_289 en date du 19 novembre 2020,
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif susmentionné.

26. CONVENTION TYPE D'UTILISATION DU NOM DE BEAUGENCY

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle au Conseil municipal que chaque collectivité territoriale est propriétaire de son nom. Ce dernier est protégé par les dispositions du code de propriété intellectuelle (CPI), au même titre qu'une marque. Ainsi, selon l'article L. 711-4 du CPI, « Ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte à des droits antérieurs, et notamment [...] au nom, à l'image, à la renommée d'une collectivité territoriale ».

En ce qui concerne les modalités de concession du nom de la commune, elles sont les mêmes que celles relatives à une œuvre de l'esprit, définies aux articles L.121-1 à L.133-4 du CPI. La commune peut notamment concéder des droits patrimoniaux d'exploitation, de reproduction et de communication sur tous supports (matériel, numérique, analogique, papier, radio, TV, site web télévision, etc.).

Une demande d'utilisation du nom de Beaugency a été présentée. A cette occasion et afin de répondre d'une manière plus générale aux demandes d'autorisation d'utiliser le nom de Beaugency sur divers supports, il est proposé au Conseil municipal un projet de convention type nommé contrat de licence non exclusive et gratuite, par lequel :

- les personnes qui feront la demande d'utiliser le nom de Beaugency pourront être autorisées par la commission commerce, marché, développement économique et emploi à le faire, en respectant une charte de bon usage, c'est-à-dire en s'engageant à utiliser ces éléments de manière effective, sérieuse, loyale et continue ;
- chaque licencié ainsi autorisé par la commission commerce, marché, développement économique et emploi ne pourra céder ou transférer les droits et obligations qu'il a reçus, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la ville de Beaugency.



Ce dossier a été présenté à la commission commerce, marché, développement économique et emploi du 26 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d' :

1. **APPROUVER** le contrat de licence non exclusive et gratuite permettant d'autoriser l'utilisation du nom « Beaugency » aux personnes morales de droit privé souhaitant l'utiliser ;
2. **AUTORISER** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à Monsieur Franck GIRET, qui a transmis ses questions le premier, d'en faire lecture. Etant donné qu'il n'y a que six questions, il lui demande de les lire d'un coup.

Monsieur Franck GIRET lit ses questions :

- Des représentants de SUEZ viennent-ils au conseil comme cela a été précisé en commission environnement ?
- Merci de transmettre le relevé de décisions de la commission Environnement du 20 Septembre, comme cela est précisé dans le règlement intérieur du conseil, faute de quoi les sujets ne devraient pas être votés.
- Quand sera transmis et étudié le rapport reçu par les services, de la phase 2 de CDC concernant le SDI ?
- Timing et moyens mis en place pour rattraper le retard sur la sécurité des bâtiments communaux, je cite « TRAVAIL CONSEQUENT ».
C'est grave et inquiétant pour des utilisations en sécurité.

En l'absence de réponse à son courrier, voici les autres questions avec les écrits de la ville en italique :

- *« Les fiches projet sont des documents de travail propres aux services et aux élus porteurs des projets ».*
Il est certain que les services travaillent sur des documents définitifs pour mettre en œuvre des demandes politiques très claires.
Pourquoi ne sont-ils pas communicables ?
- *« Au regard de la loi ce ne sont donc que des documents préparatoires et non définitifs qui ne sont pas communicables ».*
Où laissez-vous les simples élus travailler sur des documents de travail ?
Comment travailler en commission efficacement sans document transmis avant, là où les échanges et documents ne doivent pas être divulgués ?
Si les documents préparatoires sont top secret, êtes-vous prêt à divulguer les documents définitifs aux élus ?
- Ci-dessous un CR d'un des derniers conseils municipaux où vous vous engagez à transmettre ces documents.

Monsieur Franck GIRET :

Ma question concerne plutôt le retour des bilans des AMO, MOE, leurs conclusions, pas que la liste. Pour information il en manque dans cette liste.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront transmises.

Quel est votre position réelle ?



- Quand pourrons nous avoir des informations sur ces dossiers budgétés, plutôt qu'apprendre leur réalisation dans la presse et avant toute information en commission ?

En voici une liste non exhaustive :

- Ecole du mail
- Réalisation de travaux de modernisation au Centre Technique Municipal (CTM).
- Rénovation du gymnase de Garambault.
- Travaux d'aménagement de la police municipale
- Aménagement du local archives
- Aménagement de la maison de santé
- GTC éclairage centre-ville
- Investissements, répondant à des impératifs d'économies d'énergie
- Reprise des coursives et des cheminements au centre de loisirs
- Restauration de la Tour de l'Horloge
- Transfert de l'office de tourisme
- Investissements visant à mettre nos bâtiments aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire indique apprécier Monsieur GIRET, humainement. Il a été son adjoint pendant 2 ans et demi. D'abord aux travaux et aux sports, puis seulement aux bâtiments et aux sports, puis uniquement aux bâtiments. Ensuite, il a décidé de ne plus être adjoint du tout et il a respecté sa décision.

En tant qu'adjoint, on a accès à énormément d'informations et de documents, qui sont des documents préparatoires, destinés à élaborer un projet, à coordonner la réflexion des élus et des services, à organiser le travail des services. Il cite l'article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration, qui dispose qu' « un document préparatoire à une décision n'est communicable que lorsque la décision qu'il prépare est intervenue ». Donc quand il y a une décision, c'est-à-dire un acte qui engage la collectivité, il produit du droit et est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif. Quand un chantier est lancé, les documents définitifs, comme les délibérations du conseil, un permis de construire ou un marché, sont des documents publics ou communicables. Mais tout ce qui concerne la préparation du projet, les fameuses « fiches projets » sur lesquelles la question est posée et sur lesquelles une réponse a déjà été apportée, les tableaux de bords internes, mêmes les comptes rendus de réunions de travail, etc., tout cela constitue des outils de pilotage qui relèvent de l'organisation intérieure de la mairie. Ce ne sont pas des décisions administratives, donc pas des documents publics. C'est la loi tout simplement. D'ailleurs, quand il était adjoint, les fiches projets n'étaient pas présentées au conseil ou aux commissions. Ce sont des documents de travail avec les services et les élus pilotes de projets. Et ça n'a pas changé depuis son départ.

Donc pour Monsieur le Maire, la transparence oui. Lorsqu'il y a des questions, des réponses sont apportées. Lorsqu'il y a des étapes importantes, elles sont présentées en commission, parfois même en commission générale ou en conseil. C'est également le cas des compte-rendu d'études. Entre le moment où il arrive, et le moment où il est présenté, il peut y avoir des échanges avec les maîtres d'œuvre, des demandes de précisions, etc.

Tout cela permet de répondre à la première question posée, relative à la suite du SDI. Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas. Une nouvelle responsable des bâtiments a pris ses fonctions il y a un mois. En un mois, elle a finalisé le dossier de l'office de tourisme et celui de la Tour de l'Horloge qui sont désormais en consultation d'entreprises. Elle a considérablement avancé celui du gymnase de Garambault sur lequel il y a désormais des scénarios chiffrés en examen. Ceux de l'école du mail seront bientôt présentés.



Elle a également réalisé les travaux d'aménagement du poste de police municipale et du local d'archives, elle pilote le déménagement de l'ensemble des associations de la Maison Agora et le démarrage des travaux du centre de santé, en parallèle de la gestion quotidienne des sept agents spécialisés bâtiments pour les réparations courantes et les chantiers en régie.

Il pense donc que c'est ce qu'on peut appeler « un travail conséquent » comme Monsieur GIRET le dit. S'agissant de la sécurité des bâtiments, il s'agit en effet d'un dossier qui était resté ouvert. Il a quasiment été bouclé en moins de deux mois par le nouveau directeur des services techniques depuis son arrivée au printemps. Il pense donc que sur ce dossier, la situation était en attente depuis 2 ans. Elle est réglée et il l'en remercie.

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux, et notamment les services techniques travaillent dur.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Didier BOUDET. Il y a beaucoup de questions, donc pour faciliter la compréhension du public, il lui propose de poser la première question, puis les questions 2, 3 et 4, suivies de la question 5, et enfin celle relative aux liaisons douces.

Monsieur Didier BOUDET lit ses questions :

- Accueil petite enfance :
La capacité d'accueil pour la petite enfance (crèche, mini crèche et assistantes maternelles) est-elle aujourd'hui suffisante par rapport aux besoins ?

Monsieur le Maire présente des chiffres qu'il a collecté grâce au Conseil départemental du Loiret. En 2013, dans le département, il y avait 6 000 assistantes maternelles. En 2023, il n'en reste plus que 2 900. Rien que sur la dernière année, le nombre a diminué de 10 % au niveau départemental. Il ne souhaite pas débattre en conseil des enjeux : la difficulté du métier, le salaire, les contraintes de la PMI, etc. La conseillère municipale Stéphanie Doyen, qui exerce ce métier passionnant mais difficile, pourra les décrire mieux que lui. Mais en effet, cette baisse est réelle et elle a évidemment un impact sur les familles. Le territoire ne déroge pas à cette tendance. La ville de Beaugency a la chance d'avoir deux crèches, ce qui est unique pour une commune de cette taille dans le Loiret. Elles jouent leur rôle vis-à-vis des familles balgentiennes. Il y a 3 ans, les deux structures n'arrivaient pas à remplir et des enfants hors communes étaient acceptés. Désormais, seuls les balgentiens sont acceptés. Aujourd'hui il y a plus de dossiers que de places. C'est pour cela que la ville accompagne, depuis plusieurs mois, un projet d'ouverture de micro-crèche privée qui doit s'installer rue des Sablons. Le permis de construire est en cours d'examen et, s'il est accordé, ce à quoi les services travaillent, l'ouverture est espérée cet hiver.

Monsieur Didier BOUDET présente les questions 2, 3 et 4.

- **Maison Agora**
Quel est l'avancement du projet d'implantation « maison médicale » à la maison Agora ?
- **Site Tréca**
L'analyse de la pollution du site est-elle faite ? Si oui, par qui, avons-nous des résultats ?



- **Stade Lebugle**

Projet de vente du site « Stade Lebugle » : est-il planifié ? Garantissez-vous que les aménagements permettant de se passer de ce site pour les activités sportives seront bien faits en amont ?

Monsieur BOUDET craint que le stade de Bel Air et celui du Pré d'Allonnes ne soient pas rénovés avant la fermeture du stade Paul LEBUGLE.

S'agissant de la Maison Agora, Monsieur le Maire indique que le projet est d'actualité. Un comité de pilotage s'est tenu la veille. Le déménagement des associations est en cours et va se poursuivre jusqu'à la fin du mois. Tout se déroule bien et il tient à saluer les efforts des associations concernées. Il remercie également les services pour leur implication dans ce projet. Les travaux de cloisonnement et de plomberie vont pouvoir débuter en novembre. Le volet câblage informatique a été fait en septembre.

Conformément au planning prévisionnel, l'installation des professionnels est prévue pour le mois de février 2024, peut-être même avant pour le médecin du GIP et la secrétaire médicale. Le cabinet infirmier balgentien et les sages femmes ont accepté les locaux proposés ainsi que les loyers. Ils ont donné leur préavis par rapport à leurs locaux actuels. Il informe s'être rendu lundi au département pour tenter d'obtenir une subvention pour ce dossier.

Concernant le site TRECA, il n'y a pas encore de retours de l'EPFLI. Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.

Enfin, **sur le stade Paul LEBUGLE**, comme cela a été évoqué en commission générale et comme annoncé en commission travaux, un appel à projet a été lancé. Il est publié et va conduire la réflexion jusqu'à la moitié de l'année 2024. En fonction du résultat de cet appel, le conseil devra délibérer sur le projet de reconversion. A partir de ce vote, la ville aura environ 18 mois pour réaliser le transfert. Les travaux seront évidemment engagés en amont du transfert. Pour certains, il faudra attendre la certitude de la réalisation du projet, mais pour d'autres, comme la piste cyclable vers le Pré d'Allonnes, cela sera réalisé avant. Quoi qu'il arrive ce projet est nécessaire.

Monsieur Didier BOUDET avoue avoir été étonné de découvrir, sur le site internet de la ville, la mise en vente du stade Paul LEBUGLE.

Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué en commission générale, et en commission travaux/urbanisme. Aucun avis contraire n'a été formulé.

Monsieur Didier BOUDET considère que la commission générale est une instance d'échanges, pas de validation.

Monsieur le Maire répond que c'est le conseil municipal qui validera la cession. Il s'agit d'une décision de bon sens car le site se dégrade. Cela a d'ailleurs été préconisé dans le cadre du SDI.

Monsieur Didier BOUDET ne conteste pas le projet de cession. Pour lui, c'est la manière de faire qui ne convient pas.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS constate qu'en commission travaux/urbanisme, Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'y avait pas de plans d'aménagement de la maison de santé, et explique ensuite en conseil que les cloisons sont montées.

Monsieur le Maire répond que les travaux n'ont pas encore commencé, hormis la fibre.



Monsieur Didier BOUDET continue la lecture de ses questions :

- Marché de Beaugency :

Le marché de Beaugency ne semble pas se développer comme espéré : pouvez-vous donner des éclaircissements sur ce point ? Les actions prévues (animations, sollicitations de nouveaux exposants, etc.) ont-elles été menées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un nouveau délégataire qui achève sa première année de fonctionnement. Il est gestionnaire de marchés, mais pas magicien. C'est-à-dire qu'il doit faire avec les candidatures de commerçants, maintenir un certain équilibre, et il faut que ceux qui viennent fassent un chiffre d'affaires suffisant. Il cite l'exemple du spécialiste des coquilles Saint-Jacques qui est venu l'hiver dernier. Au bout de 3 semaines, il est reparti par manque de chiffre. Il y a beaucoup de demande de « volants », qui ne sont pas permanents, mais il faut que la clientèle soit au rendez-vous. C'est pour cela qu'il y a des animations. Il y a eu la tombola avec les bons d'achats à gagner. Cela sera réédité le 14 octobre. Il y aura une foire aux vins et bières le 22 octobre. Il y a aussi eu des animations musicales et une opération de sacs en préparation. Les marchés retrouvent un rythme qu'il n'y avait pas avec l'ancien délégataire. Il faut néanmoins que cela produise ses effets sur la clientèle, pour que cela embraye sur le nombre d'exposants. Cela amènera de nouvelles questions notamment celle du « où va le marché ? » car les places ne sont pas extensibles.

Il en reste quelques-unes vers le Crédit Agricole mais si une dizaine de nouveaux commerçants souhaitent s'implanter, il y aura des décisions à prendre.

Monsieur Didier BOUDET interroge aussi sur le marché du mardi à Garambault.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué d'attirer des commerçants à Garambault.

Monsieur Hervé SPALETTA confirme. Les deux derniers mois, les commerçants étaient en vacances, ce qui a donné l'impression d'une diminution du nombre d'exposants. Néanmoins, samedi dernier, il y avait 57 exposants permanents et volants. Il explique qu'il y a un certain nombre de choses à analyser avant de recruter de nouveaux commerçants, car il faut trouver un juste équilibre et une complémentarité de l'offre.

S'agissant du marché du mardi à Garambault, il explique que le délégataire a l'obligation de le développer. Cependant, tous les commerçants qui viennent le mercredi ou le samedi refusent d'y aller car ils ont déjà tenté et n'ont pas réussi à générer de chiffre d'affaires. Il est donc demandé de recruter de nouveaux commerçants, en proposant la gratuité, mais même comme ça, le site n'attire pas.

Monsieur Didier BOUDET lit sa dernière question :

- Voies douces :

- Piste cyclable des hdl, question 1
 - Constat : au bout de 2 mois certaines portions étaient déjà effacées. A ce jour certaines sont totalement invisibles.
 - A quand la 2^{ème} couche ?
 - Faudra-t-il refaire une nouvelle couche tous les 4 mois ?
- Piste cyclable des hdl, question 2
 - Constat : les traits discontinus de la piste cyclable rendent cette voie pour cycle indépendante de la voie des véhicules. Les cycles peuvent 'de droit' dépasser un véhicule par sa droite.

- En cas de tourne à droite d'un véhicule, celui-ci n'est pas prioritaire sur le cycle qui le double à droite.
- Le sujet a été traité en commission sécurité. Car il s'agit de « moins de sécurité ». Quelle action va être prise pour assurer plus de sécurité ?
- Piste cyclable des hdl, question 3
 - Constat : les traits discontinus de la piste cyclable peuvent se confondre avec des « laisser la priorité » des voies venant de la droite. Or les priorités à droite restent valides.
 - Le sujet a été traité en commission sécurité. Car il s'agit de « moins de sécurité ». Quelle action va être prise pour assurer la sécurité ?
- Voie partagée de la RD152, question 1
 - Une grande publicité avait été faite sur cette voie partagée « piéton / cycle / handicapé »
 - Où sont les panneaux annonçant cela ? en particulier aucun panneau concernant les handicapés.
- Voie partagée de la RD152, question 2
 - Au niveau du feu de la rue croix Nas, les cycles doivent suivre la même priorité (le feu) que les véhicules (ou peut-être pas ?)
 - Constat : Le feu n'est pas visible par les cycles
 - Constat : aucune signalisation n'a été ajoutée, ni pour les véhicules, ni pour les cycles.
 - Constat : ambiguïté pour les cycles : doivent-ils faire comme les piétons ? comme les véhicules ?
 - Lorsque le feu est vert pour les véhicules de la RD152
 - Les cycles doivent-ils laisser passer le véhicule de Tavers tournant à droite ? Dans ce cas, il n'a ni priorité lorsque le feu est vert, ni quand il est rouge !!!
 - Les cycles ont-ils priorité sur le véhicule de Tavers tournant à droite ? si oui une information claire de laisser la priorité doit être faite aux véhicules.
 - Quelle action va être prise pour assurer la sécurité ?
- Voie partagée de la RD152, question 3
 - Quel est le niveau de fréquentation de cette voie ?

Monsieur le Maire, concernant les marquages au sol des Hauts de Lutz, explique avoir fait jouer la garantie de l'entreprise car il ne s'agit pas d'une usure normale. L'entreprise va donc revenir d'ici la fin de l'année, à ses frais. Sur la question de la voiture qui tourne à droite, il rappelle que les voitures sont équipées de rétroviseurs et d'angles morts pour surveiller l'environnement. En mettant son clignotant, l'automobiliste prévient, le cas échéant, le cycliste qui arrive et qui peut anticiper cette giration. Pour lui, considérer que c'est moins de sécurité d'avoir des bandes matérialisées qui éloignent les voitures des cyclistes semble inexact au vu des retours qu'il a des cyclistes qui empruntent ses bandes cyclables. C'est comme la voie verte pour laquelle le groupe « Vibrer pour Beaugency » n'était pas favorable. Aujourd'hui, les habitants indiquent par dizaines que cette piste leur a facilité et sécurisé la vie. Il invite à tourner la page.

S'agissant des autres questions, **Monsieur le Maire explique** que les priorités à droite restent des priorités à droite, comme dans tous les Hauts de Lutz.

Concernant **les panneaux de la RD2152**, il rappelle que c'est l'Etat qui arrête le design des panneaux. Ainsi, sur un panneau C115 modèle réglementaire, il y a un piéton et un cycliste de dessiné. Il n'y a donc pas d'handicapé, de poussette, ou de trottinette. Pourtant les trois sont autorisés.



La municipalité porte une attention toute particulière aux personnes handicapées, la sécurité en fait partie, et ils savent en témoigner.

Enfin, **concernant la rue Croix Nas**, il manquait un répétiteur pour les piétons et les cycles pour ceux venant de Tavers. Il a été installé. Les cyclistes doivent traverser en même temps que les piétons et sont bien évidemment prioritaires lorsque le feu est vert.

Monsieur le Maire ajoute que la voie verte est une belle réalisation, qui sera de plus en plus fréquentée.

Monsieur Adrien LEGROS trouve dommage de revenir sur ce sujet à chaque conseil municipal. Il indique s'être rendu sur site le jour même entre 8h30 et 9h00 et trouve de mauvaise foi ceux qui déclarent qu'elle n'est pas utilisée.

Pour **Monsieur Didier BOUDET**, le fait d'énoncer des détails ne vise pas à mettre en cause des réalisations. Il en est de même lorsque des questions sur la fréquentation de cette voie sont posées. Il estime avoir le droit de poser la question vu que cette voie verte a coûté près de 500 000 € à la ville.

Monsieur Adrien LEGROS considère que la question de la sécurité est une question de perception. Un cycliste peut doubler par la droite. Il invite à prendre exemple sur le modèle des pays nordiques où le vélo est très développé et qui fonctionnent ainsi. S'agissant des priorités à droite, il confirme qu'elles s'appliquent à tout usager de la route et que la signalisation verticale vient différencier les deux. Les cyclistes qui empruntent ces voies sont satisfaits et ne relèvent pas de problèmes.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire
Jacques MESAS

La secrétaire de séance
Céline SAVAUX

